

*Version : 01/07/2026*

*Acheteur : APOLLINAIRE COMPOSITES & TECHNOLOGIES – SAS au capital de 20 000€ au RCS Dieppe 809763709 00023 – TVA FR 52809763709*

## **1. Objet – Domaine d'application**

Le présent document définit les exigences qualité, réglementaires, documentaires, éthiques, HSE, sûreté, cybersécurité et export applicables aux fournisseurs et sous-traitants d'ACT pour les achats destinés aux activités aéronautique, défense, spatial ou industries à exigences renforcées.

Il s'applique lorsqu'il est appelé dans une commande, un contrat, un appel d'offre, un cahier des charges ou une spécification ACT. Les exigences de la commande, des plans, du Client final ou des Autorités complètent le présent document. En cas de contradiction, les exigences particulières de la commande prévalent.

Tout écart d'application doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord formalisé d'ACT avant fabrication, livraison ou prestation.

## **2. Référentiels applicables**

Selon la nature de la Fourniture, le Fournisseur applique les référentiels appelés à la commande : ISO 9001, EN/AS/JISQ 9100, EN/AS/JISQ 9120, EN/AS/JISQ 9110, EN 9102, EN 9103, EN 9131, EN 9163, AQAP 2110/2120/2130, ISO/IEC 17025, Nadcap, exigences client final, procédures ACT ou exigences réglementaires applicables.

À défaut de certification EN 9100/9120 lorsque celle-ci est pertinente, le Fournisseur démontre un système de management maîtrisé et accepte les exigences renforcées du présent document pour les commandes ACT.

Le Fournisseur transmet sur demande les certificats, agréments, habilitations, attestations, périmètres de certification, rapports d'audit ou éléments de maintien de ses qualifications.

## **3. Revue de commande et communication**

Avant acceptation, le Fournisseur réalise une revue de commande afin de vérifier sa capacité à respecter : définition, indice, quantité, délais, exigences qualité, exigences documentaires, exigences export, exigences matière, procédés spéciaux, moyens de contrôle, compétences, capacité industrielle et exigences de traçabilité.

Le Fournisseur demande toute clarification nécessaire avant exécution. Toute difficulté, anomalie, incohérence, retard, rupture d'approvisionnement, risque qualité ou changement susceptible d'affecter la commande est notifié sans délai à ACT avec un plan d'action.

Le Fournisseur désigne, sur demande, un interlocuteur qualité et un interlocuteur commercial responsables de la commande.

#### **4. Conformité des Fournitures et documents de livraison**

Chaque livraison est accompagnée d'un engagement de conformité du Fournisseur attestant que les Fournitures respectent la commande, les plans, normes, spécifications, exigences réglementaires, exigences Client final et exigences ACT applicables.

Le certificat ou la déclaration de conformité est établi selon EN 9163 lorsque demandé ou selon le format accepté par ACT. Il mentionne au minimum : fournisseur, commande ACT, référence, désignation, quantité, indice de définition, lot/série, date de fabrication ou livraison, dérogations approuvées, normes applicables et signature/personne habilitée.

Les enregistrements de contrôle, PV dimensionnels, certificats matière, certificats de traitement, relevés de caractéristiques clés, rapports d'essai, FAI/RPA, DVI ou documents de traçabilité sont fournis lorsque la commande les exige ou lorsque la criticité produit le justifie.

#### **5. Traçabilité – Configuration – Archivage**

Le Fournisseur assure la traçabilité ascendante et descendante des Fournitures : définition, indice, matière, lots, opérateurs lorsque requis, moyens de production, moyens de contrôle, procédés, sous-traitants, dates, résultats de contrôle et libération.

Le Fournisseur maîtrise la configuration applicable pendant toute la réalisation : plans, indices, modifications, dérogations, exigences Client final, exigences export et exigences documentaires. Les versions obsolètes sont retirées ou clairement identifiées pour éviter toute utilisation non intentionnelle.

Sauf exigence différente de la commande, les enregistrements qualité, traçabilité, contrôle, non-conformité, dérogation, FAI/RPA, matière et procédés sont conservés au minimum 30 ans. Avant destruction ou transfert d'archives, le Fournisseur sollicite l'accord écrit d'ACT.

#### **6. Premier article – Industrialisation**

Une revue de premier article ou FAI est requise lorsque la commande le demande, en cas de nouveau produit, nouvelle référence, évolution de définition, changement de procédé, changement de site, interruption significative de production, changement de sous-traitant critique ou dérive qualité.

La FAI est réalisée selon EN 9102 ou format accepté par ACT. Elle démontre que le processus industriel est capable de produire une Fourniture conforme de manière répétable.

ACT peut exiger des échantillons initiaux, un DVI, une validation de gamme, une revue de risques, un plan de contrôle ou une validation de caractéristiques clés avant autorisation de production série.



### **7. Maîtrise des procédés, moyens et compétences**

Le Fournisseur maîtrise ses procédés de fabrication, contrôle, montage, traitement, conditionnement et stockage. Les instructions de travail, gammes, critères d'acceptation et enregistrements associés sont disponibles, compris et appliqués.

Les procédés spéciaux, notamment traitements thermiques, traitements de surface, collage, peinture, soudage, CND, procédés composites ou tout procédé dont le résultat ne peut être entièrement vérifié par contrôle ultérieur, sont qualifiés, validés et réalisés par du personnel compétent. Une accréditation Nadcap ou client peut être exigée par la commande.

Les moyens de mesure et d'essai sont identifiés, étalonnés, surveillés et raccordés aux étalons applicables. Les laboratoires externes utilisés doivent être compétents ; ISO/IEC 17025 est requis lorsque la commande ou le Client final l'impose.

### **8. Sécurité produit – FOD – Contrefaçon**

Le Fournisseur met en place les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque affectant la sécurité produit, la navigabilité, la fiabilité ou l'intégrité des Fournitures.

Le Fournisseur applique des mesures de prévention FOD adaptées : propreté, rangement, contrôle des corps étrangers, protection des pièces, emballages adaptés, sensibilisation du personnel et traitement des événements.

Le Fournisseur prévient l'introduction de pièces, matières, composants ou documents contrefaits, suspects ou non approuvés. Il privilégie les sources d'approvisionnement approuvées, assure la traçabilité d'origine et notifie immédiatement toute suspicion à ACT.

### **9. Non-conformités – Dérogations – Alertes**

Aucune Fourniture non conforme ne peut être livrée sans dérogation écrite préalable d'ACT. Une demande de dérogation décrit la non-conformité, les causes, risques, quantités, lots, impacts, mesures de confinement et actions correctives proposées.

Le Fournisseur isole, identifie et maîtrise les produits non conformes afin d'empêcher toute utilisation ou livraison non autorisée. Il informe ACT sans délai lorsqu'une non-conformité découverte après livraison peut affecter des Fournitures déjà livrées.

Sur demande d'ACT, le Fournisseur fournit une analyse de cause racine et un plan d'actions correctives/préventives avec délais, responsables et preuves d'efficacité.

## 10. Changements

Le Fournisseur ne met en œuvre aucun changement pouvant affecter la conformité, la configuration, la performance, la sécurité, les délais, la traçabilité ou les exigences export sans notification préalable et accord écrit d'ACT lorsque requis.

Sont notamment concernés : changement de site de production, changement de sous-traitant, changement de procédé, changement matière ou source, changement de logiciel, changement d'outillage, évolution de référence catalogue, changement de méthode de contrôle, changement de conditionnement ou transfert industriel.

Toute demande de changement inclut une analyse d'impact qualité, coût, délai, stock, qualification, FAI/RPA, documents et risques.

## 11. Sous-traitance et cascade des exigences

Le Fournisseur informe ACT de toute sous-traitance critique et obtient son accord lorsque la commande, les exigences Client final ou la criticité produit le requièrent.

Le Fournisseur répercute à ses propres fournisseurs et sous-traitants toutes les exigences applicables d'ACT, notamment qualité, traçabilité, confidentialité, export, anti-contrefaçon, droit d'accès, archivage, non-conformité, code de conduite, HSE, cybersécurité et sécurité produit.

Lorsque ACT impose un fournisseur, une source, un procédé ou un sous-traitant, le Fournisseur utilise exclusivement cette source, sauf accord écrit d'ACT.

## 12. Conditionnement – Identification – Transport

Le conditionnement préserve la conformité des Fournitures jusqu'à réception : protection mécanique, humidité, UV, température, ESD, contamination, FOD, choc, mélange de lots, vieillissement ou péremption.

Les colis permettent l'identification immédiate de la commande, référence, quantité, lot/série, dérogation approuvée, péremption, conditions de stockage et précautions de manipulation.

Les documents d'accompagnement doivent être accessibles sans compromettre l'intégrité du conditionnement lorsque cela est possible.

## 13. Propriété ACT et Client final

Les matières, outillages, pièces types, gabarits, moyens de contrôle, fichiers, données, logiciels, modèles, kits ou équipements fournis par ACT ou le Client final sont identifiés comme propriété d'ACT ou du Client final.

Le Fournisseur les protège contre perte, vol, détérioration, usage non autorisé, divulgation ou confusion. Il signale immédiatement toute anomalie, dommage ou perte.

Les pièces types et moyens de contrôle confiés sont gérés comme des moyens de surveillance et mesure lorsque leur usage le requiert.



#### **14. Accès, audits et surveillance**

ACT, ses Clients finaux et les Autorités peuvent, avec préavis raisonnable sauf urgence, accéder aux locaux, lignes, moyens, documents et enregistrements du Fournisseur et de ses sous-traitants pour vérifier la conformité aux exigences applicables.

Ces contrôles ne libèrent pas le Fournisseur de sa responsabilité de fournir des Fournitures conformes et ne valent pas acceptation définitive.

Le Fournisseur accepte d'être évalué sur des indicateurs qualité, délai, réactivité, documentation, non-conformités, actions correctives et performance globale.

#### **15. Confidentialité – Sûreté – Cybersécurité**

Le Fournisseur protège les informations d'ACT et du Client final contre accès, usage, divulgation, copie, modification, destruction ou transfert non autorisé. L'accès est limité aux personnes ayant besoin d'en connaître pour exécuter la commande.

Les données sensibles, export contrôlées, défense, Client final ou confidentielles ne sont pas transmises à des tiers, hors UE, sur cloud public ou à des personnes non habilitées sans accord écrit d'ACT et, si requis, autorisation réglementaire.

Tout incident de sécurité, perte de données, suspicion d'accès non autorisé, cyberattaque, divulgation ou compromission est notifié à ACT dans les meilleurs délais avec mesures de confinement.

#### **16. Export control – Sanctions – Douanes**

Le Fournisseur identifie et communique toute classification export applicable : pays d'origine, origine préférentielle, ECCN, USML, dual-use, ITAR/EAR, licence, exemption, restriction de transfert ou réexportation, utilisateur final ou destination.

Le Fournisseur respecte les sanctions, embargos, contrôles export et obligations douanières applicables. Il ne transmet pas de données, biens ou technologies ACT à une personne, entité, pays ou usage interdit ou non autorisé.

Sur demande, le Fournisseur fournit les déclarations d'origine, attestations fournisseur long terme, documents douaniers, classifications export et justificatifs requis.

#### **17. Éthique, conformité sociale et environnement**

Le Fournisseur respecte les droits humains, la santé-sécurité au travail, la liberté d'association dans les limites de la loi, l'interdiction du travail forcé, de l'esclavage, de la traite humaine, du travail des enfants, des discriminations et du harcèlement.

Le Fournisseur interdit corruption, pots-de-vin, paiements de facilitation, conflits d'intérêts non déclarés, pratiques anticoncurrentielles, fraude, blanchiment, contournement de sanctions et atteintes à la confidentialité ou à la propriété intellectuelle.



Le Fournisseur respecte les lois environnementales, maîtrise les déchets, émissions, substances dangereuses, FDS, exigences REACH/RoHS lorsque applicables et encourage ses propres fournisseurs à respecter des principes équivalents.

### **18. Exigences spécifiques défense ou spatial**

Lorsque la commande concerne un programme défense, dual-use, spatial, nucléaire, classifié, sensible ou soumis à habilitation, le Fournisseur applique les exigences spécifiques transmises par ACT : habilitations, restrictions d'accès, cloisonnement des informations, protection physique, contrôles export renforcés, traçabilité documentaire et exigences Client final.

Le Fournisseur ne fait aucune communication publique, référence commerciale, photographie, publication, visite, démonstration ou utilisation de la référence programme/client sans autorisation écrite préalable d'ACT.

Lorsque des exigences radioprotection, pyrotechnie, substances énergétiques, propreté spatiale, contamination moléculaire/particulaire, ESD, MSL, vieillissement ou durée de vie sont applicables, elles sont explicitement revues et intégrées avant exécution.

### **19. Plan d'actions et amélioration**

En cas de dérive qualité, retard récurrent, non-conformité critique ou demande ACT, le Fournisseur établit un plan d'actions 8D, QRQC ou équivalent. Les actions traitent la cause racine, le confinement, la correction, la prévention de récurrence et la vérification d'efficacité.

ACT peut demander une réunion de performance, un audit ciblé, un plan de surveillance renforcé ou une suspension temporaire de commandes en cas de risque qualité ou programme.

### **20. Acceptation des exigences**

L'acceptation d'une commande appelant le présent document vaut acceptation des exigences fournisseurs ACT. Le Fournisseur confirme avoir pris connaissance du présent document et s'engage à le diffuser aux personnes et sous-traitants concernés.

Toute impossibilité d'application doit être déclarée avant acceptation de la commande ou, si elle apparaît ensuite, immédiatement après sa découverte. Aucune dérogation tacite n'est admise.



**Annexe A – Matrice documentaire par défaut**

Type de Fourniture	Documents / preuves à fournir sauf exigence contraire
Tous achats ASD	Bon de livraison, CoC/DC, identification lot/série si applicable
Matière première	Certificat matière, traçabilité lot/coulée, CoC/DC, FDS si applicable, origine/export si requis
Pièce fabriquée sur plan	CoC/DC, rapport dimensionnel si demandé, traçabilité lot/série, FAI EN 9102 si premier article ou changement
Procédé spécial	Certificat de traitement, qualification procédé/personnel, paramètres clés si exigés, Nadcap/client si applicable
Produit catalogue	CoC fabricant/distributeur, traçabilité origine, fiche technique, alerte changement/obsolescence
Prestation de contrôle/essai	Rapport d'essai/contrôle, statut étalonnage, incertitudes si requis, ISO/IEC 17025 si exigé